PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N°	FINC.3

A M E N D E M E N T

présenté par

M. Grosperrin

ARTICLE 58
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport dont titre 2		6 000 000		6 000 000
Jeunesse et vie associative dont titre 2				
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030				
TOTAL		**6 000 000**		**6 000 000**
SOLDE	**- 6 000 000**		**- 6 000 000**	

OBJET

Le présent amendement vise à diminuer de 6 millions d'euros les crédits du programme 219 « Sport » afin d'inciter à la poursuite de la réinternalisation des compétences de l'Agence nationale du sport (ANS) au sein du ministère des sports, et de préparer une éventuelle suppression de l'Agence.

Le maintien de l'ANS en tant qu'opérateur de l'État fait actuellement l'objet de nombreux débats. Le rapport de la commission d'enquête sur les missions des agences, présidée par Pierre Barros et ayant pour rapporteur Christine Lavarde, recommande notamment de supprimer l'ANS et de confier ses compétences à l'administration centrale. Cette recommandation est traduite par la proposition de loi visant à repenser l'agencification pour renforcer l'action publique, déposée le 27 avril 2026.

Dans son rapport de 2022 sur la gouvernance du sport, la Cour des comptes relevait en outre que la création de l'agence n'avait pas permis une véritable mutualisation des moyens ni une coordination satisfaisante des politiques publiques, et elle recommandait dès lors de clarifier les missions respectives de la direction des sports et de l'ANS.

Tout en n’empiétant pas sur le débat relatif à la suppression de l’ANS, qui doit avoir lieu avec la proposition de loi visant à repenser l’agencification, la réinternalisation des compétences de l’ANS au sein de l’État doit être approfondie.